



Rapport relatif à la révision de la directive n° 2134 Travaux forestiers

1. Situation initiale

La directive n° 2134 Travaux forestiers a été adoptée par la CFST le 6 décembre 2017. En 2019, cette directive a été complétée par l'annexe 2 «Instruction et formation au débardage par câble-grue».

La directive 2134 existante bénéficie d'une très large acceptation. Elle concerne principalement les entreprises des branches suivantes: sylviculture, agriculture, travaux horticoles, administrations publiques et entretien des arbres.

L'ajout en 2019 d'une annexe 2 a fait naître dans la branche de la sylviculture le besoin de définir par analogie les compétences pour d'autres travaux forestiers comportant des dangers particuliers. La procédure choisie, à savoir décrire les compétences requises, a été bien accueillie par la branche. Grâce à cette approche, l'obligation d'instruction et de formation a pu être mise en œuvre rapidement et facilement.

2. Description du projet

Le projet vise à adapter et à compléter partiellement la directive existante 2134 Travaux forestiers. En outre, il entend définir les compétences requises pour tous les travaux forestiers comportant des dangers particuliers.

Les adaptations et les compléments proviennent des activités de contrôle de la Suva, des analyses d'accidents et, pour la plupart, des suggestions du secteur forestier lui-même.

Les organisations suivantes ont collaboré à la révision de la directive:

- Association ForêtSuisse
- Association Entrepreneurs Forestiers Suisse
- Association suisse du personnel forestier
- Fondation AgriSécurité Suisse agriss
- Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT
- Office fédéral de la santé publique OFSP
- Suva, sécurité / santé au travail
- Swiss Helicopter Association SHA (notamment pour l'annexe 7)

3. Objectif de la directive révisée

La directive mise à jour vise à permettre une application uniforme et adéquate des prescriptions relatives à la sécurité lors des travaux forestiers. Elle concrétise les prescriptions légales de la LAA et de ses ordonnances, en particulier l'OPA, l'OTConst et l'ordonnance sur les grues.

La directive constitue une aide pour les employeurs et un soutien dans leurs efforts de prévention des accidents et des maladies professionnels. L'employeur est présumé se conformer aux prescriptions sur la sécurité au travail concrétisées par la directive dès lors qu'il observe cette dernière.

Le respect des principes définis dans la directive apporte une sécurité juridique à toutes les parties impliquées. La directive révisée représente l'état actuel de la technique et prend en considération les besoins des entreprises.

4. Modifications prévues

La commission spécialisée 17 «Bois et forêt» a adapté les points suivants dans la directive actuelle:

- 4.1.3 Travaux forestiers comportant des dangers particuliers
- 4.2.5 Émetteurs-récepteurs radio
- 4.2.11 Utilisation de la tronçonneuse au-dessus du niveau des épaules
- 4.2.13 Travaux forestiers le long de lignes électriques aériennes et de caténaires
- 4.2.19 Premiers secours et organisation d'alarme
- 4.3.5 Vêtements de travail
- 5.2.7 Inspection des treuils, câbles, poulies de renvoi et élingues
- 5.2.9 Utilisation de machines forestières avec appareils de levage
- 5.2.10 Instruction et briefing pour le débardage par hélicoptère
- 5.2.12 Aires de déchargement lors du débardage par hélicoptère
- 5.3.3 Montage, exploitation, démontage et entretien de câbles-grues pour le débardage
- Annexes 1 à 3: restructuration du contenu
- Annexes 4 à 10: compétences pour les travaux forestiers comportant des dangers particuliers

Depuis l'approbation de la directive 2134 Travaux forestiers, de nouvelles normes ont été publiées et harmonisées en Suisse. Les dispositions suivantes ont par conséquent été retirées de la directive 2134 Travaux forestiers:

- Exigences relatives aux moyens de traction et d'ancrage (désormais dans la norme SN EN 17822:2023, auparavant 5.2.8)
- Exigences relatives au dimensionnement des câbles (désormais dans la norme SN EN 16517:2022, auparavant 5.3.8)

En outre, des adaptations techniques et rédactionnelles ont été apportées aux points suivants: 3, 4.2.1, 4.2.16, 5.1.11, 5.1.14, 5.1.15, 5.2.1, 5.2.2, 5.3.2, 5.3.8, 5.5.3, 5.5.5.

5. Consultation

Les organisations suivantes seront invitées à prendre part à une consultation:

Organisations d'employeurs		
ForêtSuisse (membre CS 17)	ForêtSuisse Rosenweg 14 4501 Soleure	de
Entrepreneurs Forestiers Suisse (EFS) (membre CS 17)	Entrepreneurs Forestiers Suisse Mottastrasse 9 3000 Berne 6	de
Fondation AgriSécurité Suisse (agriss) (membre CS 17)	Agriss Picardiestrasse 3 5040 Schöftland	de
Propriétaires de forêts bernois (PFB)	Propriétaires de forêts bernois PFB Halenstrasse 10 CH-3012 Berne	de
Association romande des entrepreneurs forestiers AREF	Association romande des entrepreneurs forestiers AREF Centre Patronal Route du Lac 2 1094 Paudex	fr
Associazione Imprenditori Forestali della Svizzera italiana (ASIF)	Associazione Imprenditori Forestali della Svizzera italiana (ASIF) Centro federlegno.ch Via Carona 6802 Rivera Monteceneri	it
Associazione degli ingegneri forestali ticinesi (AIFT)	Associazione degli ingegneri forestali ticinesi (AIFT) CP 2508 6710 Biasca	it
JardinSuisse	JardinSuisse Bahnhofstrasse 94 5000 Aarau	de
Bund Schweizer Baumpfleger (BSB)	Bund Schweizer Baumpfleger (BSB) Schönenbachstrasse 45 4153 Reinach	de
Union Suisse des Paysans	Union Suisse des Paysans Laurstrasse 10 5201 Brugg	de
Swiss Helicopter Association SHA	Swiss Helicopter Association SHA Kapellenstrasse 14 Case postale 3001 Berne	de
Fédération Suisse des Hélicoptères (SHeV)	Fédération Suisse des Hélicoptères c/o Aéro-Club de Suisse Maihofstrasse 76 6006 Lucerne	de
Association des entreprises électriques suisses (AES)	Association des entreprises électriques suisses (AES) Hintere Bahnhofstrasse 10 Case postale 5001 Aarau	de

Organisations de travailleurs		
Association suisse du personnel forestier (ASF) (membre CS 17)	Association suisse du personnel forestier Klosterstrasse 17 6003 Lucerne	de
Société forestière suisse (membre CS 17)	Société forestière suisse Obstgartenstrasse 27 CH-8006 Zurich	de
Syna	Syna/Travail.Suisse M. Diego Frieden Secrétaire central Römerstrasse 7 4601 Olten	de
Unia	Syndicat Unia Christine Michel Weltpoststrasse 20 Case postale 272 3000 Berne 15	de

Organismes publics		
Suva (membre CS 17)	Suva Fluhmattstrasse 1 6002 Lucerne	de
Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) (membre CS 17)	Secrétariat AIPT Maison des Cantons Speichergasse 6 / Case postale 3001 Berne	de
Office fédéral de la santé publique OFSP (membre CS 17)	Office fédéral de la santé publique OFSP Schwarzenburgstrasse 157 3097 Liebefeld	de
OFEV	Office fédéral de l'environnement (OFEV) Direction 3003 Berne	de
SECO	Secrétariat d'État à l'économie SECO Holzikofenweg 36 3003 Berne	de
Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (CIC)	Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (CIC) c/o Secrétariat général CFP Maison des Cantons Case postale 690 3001 Berne	de

Prestataires de formations forestières		
Ortra Forêt Suisse	OrTra ForêtSuisse Hardernstrasse 20 Case postale 339 3250 Lyss	de

OrTra AgriAliForm	OrTra AgriAliForm Laurstrasse 10 5201 Brugg	de
Centre forestier de formation Lyss (CEFOR Lyss)	Centre forestier de formation Lyss (CEFOR Lyss) Hardernstrasse 20 Case postale 252 3250 Lyss	de
Centre forestier de formation de Maienfeld	IbW Centre forestier de formation Maienfeld Bovel / Postfach 52 7304 Maienfeld	de
Centre de formation professionnelle forestière (CFPF)	Centre de formation professionnelle forestière (CFPF) Chemin de Budron H8 1052 Le Mont-sur-Lausanne	fr
Association câblage Suisse romande (ACSR)	Association câblage Suisse romande (ACSR) c/o Forêt Valais Avenue de Tourbillon 36D 1950 Sion	fr
Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL)	Haute école spécialisée bernoise Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL Länggasse 85 3052 Zollikofen	de
Travail sur corde Suisse	Travail sur corde Suisse Guebelweg 5c 8442 Hettlingen	de

Solutions par branche

ST SER	ST SER Rütistrasse 2 8580 Amriswil	de
Sécurité au travail en Suisse	Sécurité au travail en Suisse Räffelstrasse 20 8045 Zurich	de

6. Proposition

La commission spécialisée 17 formule à l'attention de la CFST la proposition de mettre en consultation la présente directive 2134 Travaux forestiers auprès des associations, organisations et institutions susmentionnées.

Lucerne, le 4 mars 2024



Philipp Ritter
Président de la CS 17

Annexe: projet de directive CFST 2134 Travaux forestiers